SOCOTEC
Agence Construction Chambéry
47 place Caffe

73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 47 09
Fax : 04 79 62 52 15

Monsieur le Maire
1209 ROUTE DU CHEVRON
73200 MERCURY

A l'attention de Monsieur ZOCCOLO

Sécurité & protection de la santé

N/Réf : 155Z0/17/1982/GLC/FG

Affaire suivie par : Guy HUREAU
Tél. : 04 79 69 47 09 (B); 06 16 93 81 46(M)
E-mail : guy.hureau@socotec.com

Dossier n° :
RESTRUCTURATION DEA CUISINE
ECOLE JOSPH TROLLIET
990 ROUTE DU CHEVRON
73200 MERCURY

A CHAMBERY, le 11/12/2017

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le « Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé » concernant l'affaire citée en référence.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE COORDONNATEUR

Registre-journal

GUY HUREAU

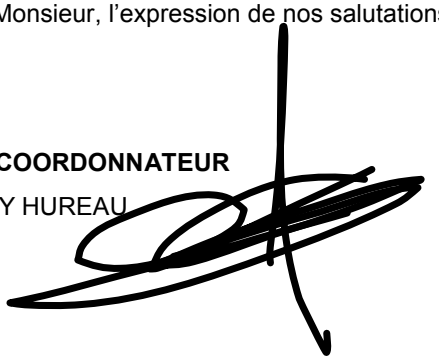

RESTRUCTURATION DE LA CUISINE SCOLAIRE JOSEPH TROILLET ECOLE DE MERCURY 990 ROUTE DE CHEVRON 73200 MERCURY

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE MERCURY

1209 ROUTE DE CHEVRON

73200 MERCURY

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	11/12/2017		Guy HUREAU
1	21/12/2017	Modification du document suite remarques du MOA	Guy HUREAU

MAÎTRISE D'OUVRAGE	**M. ZOCOLLO** **MAIRE DE MERCURY** Tel 04 79 32 30 17	1209 ROUTE DE CHEVRON 73200 MERCURY
MAÎTRISE D'ŒUVRE REALISATION	**ACTE** **Monsieur LANTOINE Luc** Tel : 09 81 32 13 60	137 CHEMIN DE LA CHARRETTE 73200 ALBERTVILLE
ORGANISME DE PREVENTION	**CARSAT** Tél. : 04 79 70 76 06 Fax : 04 79 70 76 07	63, Costa de Beauregard 73000 CHAMBERY
ORGANISME DE PREVENTION	**OPPBTP** Tél. : 04 76 46 92 68 Fax : 04 76 85 32 16	Caciopé – Bâtiment B 1, rue des Tropiques 38130 GRENOBLE
ORGANISME DE PREVENTION	**DDTEFP** Tél. : 04 79 10 02 31 Fax : 04 79 10 02 40	12 rue Claud Genoux 73200 ALBERTVILLE
COORDONNATEUR SPS	**SOCOTEC** **Agence Construction Chambéry** Tél. : 04 79 69 47 09 Fax : 04 79 62 52 15	47 place Caffe 73000 CHAMBERY

SOCOTEC

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER 6

1.1. Programme **6**

1.2. Mission SPS - **6**

1.3. Liste des Lots **6**

Lot 1 Démolition Gros Œuvre maçonnerie VRD **6**

Lot 2 Etanchéité **6**

Lot 3 Bardage couverture **6**

Lot 4 Menuiseries intérieures bois et extérieures **6**

Lot 5 Cloisons doublages faux plafonds **6**

Lot 6 Peintures intérieures et extérieures **6**

Lot 7 Carrelages faiences **6**

Lot 8 Sols collés **6**

Lot 9 Menuiseries métalliques serrurerie **6**

Lot 10 Plomberie chauffage ventilation **6**

Lot 11 Electricité courants faibles **6**

Lot 12 Equipement de cuisine **6**

2. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 7

2.1. Caractéristiques du sol **7**

2.2. Identification des réseaux existants **7**

2.3. Ouvrages existants **7**

2.4. Matériaux dangereux **7**

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION 8

3.1. Mesures d'organisation **8**

3.1.1. Planification 8

3.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées **8**

3.2.1. Accès au chantier 8

3.2.2. Clôture de chantier 8

3.2.3. Mesures d'identification 8

3.3. Circulations des véhicules **9**

3.3.1. Aire de livraison 9

3.4. Circulations horizontales des piétons **9**

3.4.1. Auvents de protection aux entrées de bâtiments 9

3.5. Circulations verticales des piétons **9**

3.5.1. Escaliers 9

3.6. Nettoyage et évacuation des déchets **9**

3.6.1. Bennes à gravois et déchets 9

3.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes 9

3.6.3. Evacuation des matières dangereuses 10

3.7. Stockage et entreposage **10**

3.7.1. Zones de stockage des matériaux et matériels 10

3.8. Manutentions et approvisionnements **10**

3.8.1. Installation de grue 10

3.8.2. Recettes 10

3.8.3. Moyens de levage propre à chaque lot 10

3.9. Réseaux de distribution **10**

3.9.1. Installation de distribution électrique 10
3.9.2. Installation d'éclairage 11
3.9.3. Points d'eau et évacuation 11
3.10. Risques spécifiques 11
3.10.1. Utilisation de produits dangereux 11
4. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES 12
4.1. Travaux de terrassement - fondations 12
4.1.1. Aménagement des talus et fonds de fouille 12
4.1.2. Protection des aciers 12
4.1.3. Garde-corps ou balisage autour des zones à risque 12
4.1.4. Traitement des eaux de ruissellement 12
4.2. Travaux en rive de plancher 12
4.2.1. Conception des protections collectives 12
4.2.2. Garde-corps provisoires en rive de plancher 12
4.2.3. Garde-corps bas maçonnés sur balcons et acrotères 13
4.2.4. Trémies et réservation de dalles 13
4.3. Travaux en façade 13
4.3.1. Echafaudage sur pied 13
4.3.2. Pose de bardage en façade 13
4.3.3. Travaux par point chaud à l'intérieur comme à l'extérieur. 14
4.3.4. Garde corps de balcon 14
4.4. Travaux de structure bois et pose de pierre 14
4.4.1. Travaux en hauteur 14
4.5. Travaux en couverture - étanchéité 14
4.5.1. Garde-corps provisoires en toiture 14
4.5.2. Filet de protection 15
4.6. Travaux d'aménagement 15
4.6.1. Interdiction de dépose des garde-corps 15
4.6.2. Suppression des Travaux superposés 15
5. MESURES GENERALES DE SALUBRITE 16
5.1. VRD primaires 16
5.1.1. Alimentation énergie et fluides 16
5.1.2. Evacuation des eaux usées 16
5.2. Installations de chantier - cantonnements 16
5.2.1. Dimensionnement et organisation 16
5.2.2. Entretien 16
6. ORGANISATION DES SECOURS 17
6.1. Moyens d'alerte 17
6.1.1. Téléphone 17
6.1.2. Consignes de sécurité 17
6.2. Moyens de secours 17
6.2.1. Sauveteurs secouristes du travail 17
6.2.2. Matériel de secours 17
7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS 18
7.1. Concertation et information entre les entreprises 18
7.1.1. Sous-traitance 18
7.1.2. Travailleurs indépendants et locatiers 18
7.2. Diffusion des documents 18
7.2.1. PGC, PPSPS 18

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Programme

Le projet consiste à une restructuration de la cuisine de l'école JOSEPH TROLLIET sur la commune de MERCURY

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.2. Mission SPS -

La mission qui nous est confié par le Maître d'ouvrage est une **mission de niveau 3**. Les Entreprises titulaires de lots et leur sous traitant ont l'obligation d'effectuer une inspection commune avec le coordonnateur SPS et de lui transmettre son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Santé) avant toute intervention.

Le PGC est réalisé à partir du dossier de permis de construire et des pièces du DCE ;

1.3. Liste des Lots

Lot 1 Démolition Gros Œuvre maçonnerie VRD

Lot 2 Etanchéité

Lot 3 Bardage couverture

Lot 4 Menuiseries intérieures bois et extérieures

Lot 5 Cloisons doublages faux plafonds

Lot 6 Peintures intérieures et extérieures

Lot 7 Carrelages faiences

Lot 8 Sols collés

Lot 9 Menuiseries métalliques serrurerie

Lot 10 Plomberie chauffage ventilation

Lot 11 Electricité courants faibles

Lot 12 Equipement de cuisine

2. ENVIRONNEMENT ET INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

2.1. Caractéristiques du sol

SANS OBJET.

2.2. Identification des réseaux existants

Une demande de renseignement sera adressée par le maître d'ouvrage aux différents concessionnaires et services.

2.3. Ouvrages existants

Le groupe scolaire est existant sur le terrain, dans le cas ou la date de cette construction est inférieure à 1997, le Maître d'Ouvrage a bien établi un diagnostic amiante avant travaux ou démolition sur les matériaux étant susceptible de contenir de l'amiante.
Ce document est à transmettre à l'AO et au CSPS.

2.4. Matériaux dangereux

Transmettre aux CSPS le diagnostic amiante avant travaux, dans le cas ou l'article ci-dessus est valide.

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mesures d'organisation

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.1.1. Planification		
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur pour éviter les superpositions de tâches et optimiser les flux. Remis aux entreprises lors de la consultation	Maître d'OEuvre	

3.2. Accès chantier - Limitation aux personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.2.1. Accès au chantier L'accès au chantier s'effectue depuis la route de Chevron		
3.2.2. Clôture de chantier		
Une clôture continue devra être mise en place autour du chantier dès le début des travaux et jusqu'à la fin du chantier. Cette clôture sera imposée autour de l'extension et dans la cour. Le chantier se situe dans un village, la mise en place d'une clôture de chantier continue s'imposera tout au long du chantier en périphérie. Cette clôture, rigide sous forme de panneaux grillagés devra être d'une hauteur de deux mètres. • Les clôtures rigides devront être correctement contreventées. Les clôtures rigides seront équipées d'un élément amovible fermant à clé (portail). • Des panneaux de signalisation routière seront placés à l'approche du chantier pour les deux sens de circulation pour signaler la sortie des camions.	03 - Gros Oeuvre	
3.2.3. Mesures d'identification		
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou autre.	Tous Corps d'Etats	
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'œuvre.	Entreprise Concernée	

3.3. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.3.1. Aire de livraison		
Une aire de livraison sera prévue sur l'emprise du chantier. Les véhicules devront se garer sur les places autorisées.	03 - Gros Oeuvre	

3.4. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.4.1. Auvents de protection aux entrées de bâtiments		
Sans objet	09 - Charpente	

3.5. Circulations verticales des piétons

Escalier béton :

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.5.1. Escaliers		
Sans objet	03 - Gros Oeuvre	

3.6. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.6.1. Bennes à gravois et déchets		
L'entreprise de Gros oeuvre devra mettre en place les bennes utiles au triage des déchets, les renouvellera et évacuera à la charge du compte prorata les déchets provenant des travaux.	02 - Gros Oeuvre	Compte Prorata
3.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes		
Pendant les travaux de construction, chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du bâtiment.	Tous Corps d'Etats	
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Entreprise Concernée	

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.6.3. Evacuation des matières dangereuses		
Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées. Dans le cas de produit amianté le lot désigné sera responsable de ces déchets et du stockage.	Entreprise Concernée	

3.7. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.7.1. Zones de stockage des matériaux et matériels		
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart avec une signalisation de danger adaptée.	Entreprise Concernée	

3.8. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.8.1. Installation de grue		
L'entreprise de gros œuvre pourra installer une grue pour ses besoins et les besoins des autres entreprises. Uniquement ne cas de besoin.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Œuvre et entreprises concernées
3.8.2. Recettes		
Sans objet		
3.8.3. Moyens de levage propre à chaque lot		
Chaque entreprise aura son moyen de levage.	Entreprise Concernée	Entreprise Concernée

3.9. Réseaux de distribution

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.9.1. Installation de distribution électrique		
Les armoires de distribution présenteront des départs séparés avec sectionneur pour les différentes utilisations du chantier comme les bureaux,	6 - Electricité	6 - Electricité

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
les éclairages extérieurs, les appareils de levage et les coffrets de distribution dans les bâtiments. A mettre en place avec sous compteur sur installation existante		
Des coffrets de distribution équipés de PC seront installés et ne devront pas être distants de plus de 25m de tout point du bâtiment.	6 - Electricité	6 - Electricité
Les armoires fermeront à clefs. Les câbles chemineront en aérien. En cas d'impossibilité, les câbles cheminant au sol seront protégés mécaniquement.	6 - Electricité	6 - Electricité
3.9.2. Installation d'éclairage		
Ces installations seront maintenues en bon état.	6 - Electricité	6 - Electricité
3.9.3. Points d'eau et évacuation		
Un robinet de puisage devra être installé depuis l'installation existante avec la ose d'un sous compteur.	8 - Plomberie	8 - Plomberie
L'évacuation des EU/EV sera fait par un branchement sur le réseau d'assainissement existant.	01 – Gros Œuvre	01 –Gros Œuvre

3.10. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
3.10.1. Utilisation de produits dangereux		
Concernant l'utilisation de produits dangereux ou pouvant l'être, les entreprises devront transmettre au coordonnateur SPS les fiches de données de sécurité de ces produits.(les joindre au PPSPS). Sont concernés, les résines, les produits de cure des bétons, certaines peintures. Les moyens appropriés seront demandés en fonction des prescriptions éditées sur les fiches de données de sécurité (ventilation des locaux , apport d'air neuf si l'espace est confiné etc..)	Entreprise Concernée	Entreprise Concernée

4. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

4.1. Travaux de terrassement - fondations

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.1.1. Aménagement des talus et fonds de fouille		
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,2 m de profondeur seront blindées. Des passerelles devront être prévues pour permettre le franchissement des tranchées profondes.	01 - Terrassement, Réseaux	01 - Terrassement, Réseaux
4.1.2. Protection des aciers		
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Oeuvre
4.1.3. Garde-corps ou balisage autour des zones à risque		
Des garde-corps ou barrières seront installés à l'approche des sommets de talus et autour des zones à risque.	01 - Terrassement, Réseaux	01 - Terrassement, Réseaux
4.1.4. Traitement des eaux de ruissellement		
Sans objet		

4.2. Travaux en rive de plancher

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.2.1. Conception des protections collectives		
Les protections collectives seront conçues pour que les travaux soient réalisés en sécurité à tout moment, y compris lors du démontage de ces dernières.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Oeuvre
Les garde-corps sur montants fichés dans des inserts incorporés à la dalle seront privilégiés pour rester en place jusqu'à la pose des garde-corps ou des équipements définitifs.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Oeuvre
4.2.2. Garde-corps provisoires en rive de plancher		
Les garde-corps provisoires sur tous les vides seront installés à l'avancement des travaux. Ces garde-corps comporteront lisse, sous-lisse et plinthe.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Oeuvre

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.2.3. Garde-corps bas maçonnés sur balcons et acrotères		
Les garde-corps bas maçonnés et acrotères seront réalisés au plus tôt à l'avancement des travaux.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Oeuvre
La mise en place des rehausses définitives sera faite au plus tôt dès l'avancement des travaux. En cas d'impossibilité, des garde-corps provisoires seront installés. Ceux-ci permettront le montage des garde-corps définitifs avant le démontage des provisoires.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Oeuvre
4.2.4. Trémies et réservation de dalles		
Toutes les trémies et réservations de dalles seront protégées soit par des platelages, soit par des garde-corps provisoires. Ils seront posés au plus tôt à l'avancement des travaux.	02 - Gros Oeuvre	02 - Gros Oeuvre

4.3. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.3.1. Echafaudage sur pied		
Les échafaudages seront installés en pied de façade une fois le sol nivelé et stabilisé. Les échafaudages employés sur le chantier devront être conformes aux spécifications réglementaires apportées par le décret 2004 924 du 1er septembre 2004 et arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages. Pour chaque échafaudage installé, l'entreprise devra communiquer au coordonnateur SPS sa fiche d'auto contrôle de son installation. Toutes les entreprises installant des échafaudages de pied sont concernées par ces obligations.	Entreprise Concernée	Entreprise Concernée
4.3.2. Pose de bardage en façade		
Ces travaux nécessiteront l'installation de tréteaux ou d'échafaudages de pied. Ces échafaudages devront être stabilisés et adaptés à ce type de travaux, les plateformes où seront réparties les pierres devront être bordées des plinthes. Le monteur de ces échafaudages devra être en mesure de fournir une fiche d'auto contrôle de son installation.. Tous les pieds d'échafaudage devront reposés sur des bastings (et non des planchettes) Une ou plusieurs travées devront être équipé d'échelle.	MO; MOE; SPS;	Lot bardage
Si l'origine, d'une superposition ponctuelle est liée à un retard, le titulaire du lot en retard mettra en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots.	MO; MOE; SPS;	Lot bardage
Lors de ces travaux, le menuisier devra disposer d'un matériel permettant que cette intervention se fasse en sécurité, avec l'usage d'un harnais par exemple. Il indiquera sa façon de procéder dans son PPSPS.	SPS	Lot Menuiserie ext.bois

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.3.3. Travaux par point chaud à l'intérieur comme à l'extérieur.		
L'entreprise devant effectuer des travaux par point chaud devra le spécifier dans son PPSPS et expliquer dans ce document les moyens appropriés pour luter contre un départ de feu. Avant d'entreprendre ce type de travaux elle devra : - inspecter l'environnement immédiat pour identifier les matériaux inflammables à proximité, si c'est des chutes et emballages les évacuer préalablement. - Avoir un extincteur sur le poste de travail - Avoir à disposition une bâche ignifugée Inspecter et surveiller dans l'heure qui sui ce type d'intervention si un départ de feu se prépare sur les poste de travail récents.	SPS	EC
4.3.4. Garde corps de balcon		
Sans objet	SPS	Lot Balcon bois terrasse

4.4. Travaux de structure bois et pose de pierre

Dispositifs prévus	Défini par	Réalisé et à la charge de
4.4.1. Travaux en hauteur		ET(R/C)
Pour des travaux s'effectuant en hauteur, l'entreprise concernée mettra en œuvre les dispositifs réglementaires contre les risques de chutes de hauteur. Les intervenants devront installés des plateforme de travail avec garde corps de manière à travailler en sécurité. Pour des travaux délicats , il sera admis d'utiliser poctuellement un harnais, cependant les protections collectives seront toujours privilégiées. L'entreprise devra veiller au calage des ouvrages en cours d'assemblage .	MO; MOE; SPS	Charpentier

4.5. Travaux en couverture - étanchéité

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.5.1. Garde-corps provisoires en toiture		
Les garde-corps provisoires seront installés le long des rives et des pignons. Ils seront tenus sur consoles ou cols de cygne, ils s'accompagneront de plateformes de travail bordées de lisses horizontales et filet. Dans le cas d'utilisation d'un échafaudage pour les travaux de charpente l'entreprise respectera le décret du 01 septembre 2004 ; Le personnel sera habilité et formé. L'entreprise transmettra au CSPS le certificat de conformité de l'échafaudage.	03 - Charpente	03 - Charpente

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.5.2. Filet de protection		
Sans objet.	03 - Charpente	03 - Charpente

4.6. Travaux d'aménagement

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
4.6.1. Interdiction de dépose des garde-corps		
Aucune dépose de garde-corps provisoire destiné à la sécurité, ne sera acceptée sans remplacement par une protection équivalente..	Entreprise Concernée	TCE
4.6.2. Suppression des Travaux superposés		
Les travaux superposés seront interdits.	Tous Corps d'Etats	Tous Corps d'Etats
Si l'origine, d'une superposition ponctuelle est liée à un retard, le titulaire du lot en retard mettra en place les protections nécessaires à la sécurité des autres lots.	Entreprise Concernée	Entreprise Concernée

5. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

5.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.1.1. Alimentation énergie et fluides		
Les alimentations EDF et eau potable seront mise en service dès l'installation des cantonnements au démarrage du chantier.	02 - Gros Œuvre	02 - Gros Œuvre
5.1.2. Evacuation des eaux usées		
Les installations sanitaires seront raccordées à l'égout dès l'installation des cantonnements.	02 - Gros Œuvre	02 - Gros Œuvre

5.2. Installations de chantier - cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
5.2.1. Dimensionnement et organisation		
Les installations collectives de chantier seront mise en place pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de 25 personnes. Les règles de dimensionnement sont rappelées ci dessous. • 1 lavabo à eau chaude / eau froide réglable pour 10 personnes, • 1 W-C et 1 urinoir (ou un W-C) pour 20 personnes, douches en nb suffisant.	02 - Gros Oeuvre	Toilettes, Salle de réunion Compte prorata
En plus des sanitaires précités, les installations intégreront des vestiaires, un réfectoire et une salle de réunion. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.	Entreprise Concernée	Vestiaires , et réfectoires à charge de chaque entreprises
5.2.2. Entretien		
Les installations seront nettoyées et entretenues quotidiennement par l'entreprise de gros Œuvre tant qu'il est en intervention puis par une entreprise d'entretien extérieure pour la suite du chantier à charge du compte prorata. Les consommables devront être réapprovisionnés.	02 - Gros Oeuvre	Compte Prorata

6. ORGANISATION DES SECOURS

6.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
6.1.1. Téléphone		
Dans le cas où l'entreprise de gros œuvre installe un appareil fixe pour les secours celui ci devra clairement être signalé. A défaut d'installation d'un appareil fixe sur le chantier, les chefs de chantiers et chef d'équipe devront tous détenir un téléphone portable pour avertir les secours. Dans le bureau de chantier devra figurer une fiche récapitulative des numéros d'appels des secours ainsi que les consignes à suivre en cas d'accident.	TCE	Compte Prorata
6.1.2. Consignes de sécurité		
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS.	Tous Corps d'Etats	Pour info

6.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
6.2.1. Sauveteurs secouristes du travail		
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Entreprise Concernée	Pour info
6.2.2. Matériel de secours		
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'Etats	Pour info

7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

7.1. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
7.1.1. Sous-traitance		
Toutes les entreprises titulaires et sous-traitantes informeront le coordonnateur SPS de toute sous-traitance de leurs travaux. Les sous-traitants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Entreprise Concernée	–
7.1.2. Travailleurs indépendants et locatiers		
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Entreprise Concernée	–
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Entreprise Concernée	–

7.2. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de	Payé par
7.2.1. PGC, PPSPS		
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs à la consultation des entreprises.	Maître d'Ouvrage	–
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Entreprise Concernée	–
Les PPSPS collecté par le coordonnateur SPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Coordonnateur SPS	–